082-258201367-20210308-DELIB2021_13-DE Regu le 19/03/2021

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 8 mars 2021

N° 2021 - 13

Nombre de délégués en exercice : 15 L'an deux mil vingt et un, le 8 mars à 9 heures 30, le 11 Présents: Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel 12 Votants: du Département à Montauban, sous la présidence de Nombre de voix : 16 Monsieur Michel WEILL, Président. Date de la convocation: 02 mars 2021

Présents:

Mme MAGNANI, MM. DEPRINCE, FLORENS (suppléant de M. BESSEDE), HEBRARD, HENRYOT, JAZEDE, MERIEL, REGAMBERT, SALOMON,

VERIL, VERIL (suppléant de Mme PALMIE) et WEILL.

Absents excusés :

Mmes BOURDONCLE et QUINTARD, M. LAMOLINAIRIE.

Assistaient à la séance : Mme LAYMAJOUX (Conseil Départemental T&G - Direction de l'Agriculture

et de l'Environnement)

Mme FOURQUET (Syndicat Départemental des Déchets)

M. GAILLARD (Paierie Départementale)

OBJET: Orientations budgétaires 2021-Budget Principal

Conformément aux dispositions applicables en la matière, le Président soumet ci-après ses propositions d'orientations budgétaires pour 2021.

Comme chaque année, ces propositions sont précédées d'un bilan synthétique de l'activité de l'année précédente.

I -Rappel du bilan 2020

A) Compétences obligatoires

Le bilan des tonnages traités en 2020 figure dans les différentes annexes suivantes :

- Annexe 1: tonnage d'ordures ménagères résiduelles (OMR),

de refus qui augmente depuis deux années consécutives.

- Annexes 2a et 2b : tonnages des collectes sélectives (CS) et des refus de tri,
- Annexe 3 : évolution par collectivité depuis 2010.

Cette dernière annexe relative à la production de déchets ménagers non dangereux fait apparaître:

- 23 295 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (OMR) soit une baisse de 17 tonnes par rapport à 2019. Les tonnages sont en légère baisse pour trois membres et en légère hausse pour les deux autres.
- 5 905 tonnes de collectes sélectives d'emballages ménagers soit une baisse de 140 tonnes. La baisse est enregistrée pour quatre membres sur cinq. La plus forte baisse enregistrée est visible à la communauté de communes Quercy Vert
 - Aveyron avec près de 7 %. 1 478 tonnes de refus de tri contre 1 288 l'année précédente. Le taux moyen de refus en 2020 est de 25 % contre 21.3 % en 2019. La collecte sélective est en baisse avec un taux

082-258201367-20210308-DELIB2021_13-DE

Regulle 19/03/2021

B) Compéteness entiennelle

Le bilan global établi par collectivité fait apparaître, pour l'année 2020, un tonnage total de 10 986 tonnes de déchets assimilés. C'est une augmentation des volumes déposés en déchèteries de + 243 tonnes par rapport à 2019 (soit + 2.26 %) et une baisse de la fréquentation de 1 649 visites qui porte l'ensemble des huit déchèteries à 99 805 passages.

L'évolution de la fréquentation des déchèteries ainsi que l'augmentation des tonnages depuis 2011 est reprise aux annexes 4a et 4b.

II - Orientations budgétaires pour 2021 - Budget Principal

A) Fonctionnement

- 1. Pour les compétences communes (traitement/transfert) :
 - a) Les dépenses comprennent :
- les prestations de traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR),
- les prestations de tri et conditionnement des collectes sélectives y compris le traitement des refus de tri.
- le fonctionnement des quais de transfert (charge résiduelle d'emprunt y compris amortissement, entretien, matériel, remboursement des mises à disposition partielles de service....).
- les dépenses de transport (amortissement, fonctionnement, personnel, ...),
- les charges de structure,
- les régularisations de l'année antérieure.

b) Les recettes comprennent :

- les contributions particulières du Conseil Départemental (participation aux charges de structure et subventions en annuités pour les investissements : quais de transfert, ...),
- les contributions des collectivités membres en fonction des quantités effectives de déchets traités et transportés selon les principes adoptés et reconduits, à savoir :
 - répercussion du coût de traitement des OMR résultant du marché en cours,
 - répercussion du coût de tri des CS résultant du marché en cours.
 - répercussion du coût de traitement des refus (de chaque collectivité) résultant du marché en cours.

Ces trois coûts unitaires sont actualisés annuellement en fonction du coefficient de révision des prix du marché et de l'intégration des variations de TGAP et autres taxes.

• répercussion du coût de fonctionnement des quais de transfert (remboursement de mises à disposition, différentiel d'annuités restant à la charge du Syndicat, charges de fonctionnement, entretien du matériel, ...).

Ce coût est établi de la façon suivante :

Total des charges annuelles pour les 5 quais

Tonnage total annuel OMR + CS transitant par les quais

- répercussion des coûts réels des transports selon les principes antérieurs (coûts réels ramenés à un coût unitaire à la tonne transportée selon deux barèmes – OMR et CS – compte tenu de la densité et donc de la capacité unitaire de transport),
- répercussion des charges de structure proportionnellement à la population de chaque collectivité et en fonction du niveau de compétences transférées :
 - 1 €/habitant pour le 1^{er} niveau (base 2013 compétences obligatoires traitement/transfert) soit 1.071 appliqué en 2021,
 - 1.5 €/habitant pour le 2ème niveau (base 2013 compétences obligatoires traitement/transfert + compétence optionnelle « déchèterie ») soit 1.605 appliqué en 2021.

082-258201367-20210308-DELIB2021_13-DE

Regu le 19/03/2021

Le barème est actualisé annuellement sur la base du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (bases d'imposition – Art 1518 bis du C.G.I.).

c) Modalités de versement :

Le versement de la participation est effectué par bimestre, les titres de recettes étant émis à mi-période.

Le premier appel est égal au montant du 5^{ème} bimestre de l'année N-1. La régularisation est opérée sur l'appel de participation de l'année suivante.

d) Compétence obligatoire - Propositions d'application des barèmes pour 2021

Les barèmes des participations pour le traitement des déchets ménagers et le tri et conditionnement des collectes sélectives correspondent strictement aux marchés en vigueur depuis le 21 novembre 2018 à savoir :

- Coût de traitement des OMR :..... 104.70 € TTC/Tonne
- Coût du tri des CS : 190.40 € TTC/Tonne
- Coût du traitement des refus : 113.40 € TTC/Tonne
- Plus-value au coût de la tonne du tri sélectif en fonction du taux de JRM
- Taxe Générale sur les Activités Polluantes augmentée à 37 € HT/Tonne (tonne d'OMR et tonne de refus de tri)
- Taxe communale de 1.50 € HT/tonne

Concernant les autres éléments du barème de contribution, le Président propose :

- pour le fonctionnement des quais :
 - une participation de 4.10 €/tonne (identique à 2020)
- pour le transport :
 - 16.20 € TTC/tonne d'OMR (identique à 2020)
 - 35.90 € TTC/tonne de CS (identique à 2020)
- pour les charges de structure, il s'agit d'actualiser le barème retenu en 2020 sur la base du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives. Pour 2021, la loi de Finances 2021 a fait varier cette base de 0.2 %. Les montants de 2021 sont revalorisés de 0.2 %, soit :
 - 1.071 € / hab pour le niveau 1 (traitement / transport)
 - 1.605 € / hab pour le niveau 2 (niveau 1 + déchèteries)

La population légale de 2020 est prise pour base.

e) Compétences optionnelles - proposition d'application des barèmes pour 2021

Les dépenses des compétences optionnelles font l'objet d'un suivi analytique détaillé et d'une répercussion stricte des dépenses directes sur chaque collectivité concernée.

Concernant le barème de transport des déchets issus des déchèteries, le Président propose, pour l'année 2021, de reconduire les forfaits TTC suivants :

 Forfait TTC par enlèvement de 2 bennes et transport dans un rayon de :

 - 5 à 25 km...
 74 € (inchangé)

 - 25 à 50 km...
 110 € (inchangé)

 - 50 à 75 km...
 151 € (inchangé)

 - 75 à 100 km...
 187 € (inchangé)

- Forfait pour mise à disposition d'un véhicule + chauffeur : 70 €/heure (inchangé)
- Forfait mensuel pour la mise à disposition d'une benne de 10 à 35 m³: 60 € (inchangé)

082-258201367-20210308-DELIB2021_13-DE

Regu le 19/03/2021

f) Plateforme Bois-Energie

Par ailleurs le Président propose de retenir également le barème des compétences optionnelles pour les transports de plaquettes bois à partir de la plateforme sur la base des principes définis en 2014.

Ceci conduit au barème d'utilisation ci-après représentant la prise en charge par les utilisateurs des charges fixes et variables ci-dessous :

- charges fixes (annuités d'emprunt, assurances, AEP,...): 11 € / tonne, (identique depuis 2014),
- charges variables (Personnel, gestion des tas, chargement, contrôles humidité,..): 5.90 €/tonne (inchangé). Ce montant prend également en compte les charges de personnel, les charges de maintenance et le carburant pour cette exploitation spécifique,
- prestations diverses (broyage criblage,...) : coûts réels facturés par le prestataire,
- prestations de transport répercutées aux gestionnaires des chaufferies selon le barème fixé au paragraphe précédent.

En 2021, le service associé à la plateforme bois-énergie est en pleine mutation vers un fonctionnement d'un budget annexe industriel et commercial prévu au 1^{er} janvier 2022. Pour le Budget 2021, un code service a été créé afin d'isoler le service du Budget principal, l'activité est également assujetti à la TVA depuis le 1^{er} janvier 2021.

g) Dépenses de personnel

En 2021, les effectifs du Syndicat se décomposent de la façon suivante :

- 6 chauffeurs
- 2 secrétaires-comptables
- 1 poste de direction

B) Investissement

La section d'Investissement du BP 2021 comprendra essentiellement :

 les opérations d'aménagement de la plateforme bois et de l'unité des matières de vidange.

Concernant les investissements, le Budget 2021 comportera également les investissements suivants :

- le remplacement de 2 véhicules PL et d'une remorque,
- l'achat d'un engin de tassage pour les déchèteries,
- l'achat de caissons métalliques,
- l'achat de deux conteneurs maritimes pour les déchèteries.

* 1

082-258201367-20210308-DELIB2021_13-DE

Regu le 19/03/2021

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- prend acte des orientations budgétaires présentées par le Président du Syndicat,
- approuve les barèmes de contributions proposés pour 2021 à savoir (prix TTC) :
 - Coût de traitement des OMR :..... 104.70 € TTC/Tonne
 - Coût du tri des CS : 190.40 € TTC/Tonne
 - Coût du traitement des refus : 113.40 € TTC/Tonne
 - Plus-value au coût de la tonne du tri sélectif en fonction du taux de JRM
 - Taxe Générale sur les Activités Polluantes : 37 € HT/Tonne (tonne d'OMR et tonne de refus de tri)
 - Taxe communale: 1.50 € HT/tonne
 - Fonctionnement des quais : 4.10 €/tonne
 - Transport des OMR : 16.20 € TTC/tonne
 - Transport des CS: 35.90 € TTC/tonne
 - Participation aux charges de structure :
 - 1.071 € / hab pour le niveau 1 (traitement / transport)
 - 1.605 € / hab pour le niveau 2 (niveau 1 + déchèteries)
 - Barème de transport des déchets ou produits issus des compétences optionnelles (déchèteries, plateforme bois, ...):

 - Forfait TTC par enlèvement de 2 bennes et transport dans un rayon de ;

- 5 à 25 km	74 €
- 25 à 50 km	110 €
- 50 à 75 km	151 €
- 75 à 100 km	187 €

- Forfait pour mise à disposition d'un véhicule + chauffeur :
- 70 €/heure

[Wall

- Forfait mensuel pour la mise à disposition d'une benne de 10 à 35 m³: 60 €
- Application du barème d'utilisation de la plateforme bois dans les conditions proposées, à savoir :
 - Part charges fixes : 11 € / tonne
 - Part charges variables : 5.90 €/tonne
 - Prestations diverses : coûts réels facturés par le prestataire

Fait et délibéré le 8 mars 2021

Le Président,

Michel WEILL

082-258201367-20210308-DELIB2021_13-DE Regu le 19/03/2021

> SINDICAT DEFAKTEMENTAL DES DECHETS

ANNEXES

- 1. Tonnages d'Ordures Ménagères Résiduelles (O.M.R.) de 2020 ;
- 2a. Tonnages des Collectes Sélectives (C.S.) de 2020 ;
- 2b. Tonnages des refus issus du Tri sélectif de 2020;
- 3. Evolution de la production de déchets ménagers entre 2010 et 2020 ;

~

* *

			SYN	SYNDICAL	DEPA	KIEN	ENTA	DEPARTEMENTAL DES DECHETS	DEC	TETS				Annexe
				TONNAGES		DURES	MENAGE	D'ORDURES MENAGERES - ANNEE	NEE 2020	03				9/03/2021
	QUAI DE TRANSFERT	Jaivnsį	février	mars	litvs	ism	ujn(təlliul	tûos	septembre	осторге	novembre	endmesèb	TONNAGE ANNUE D'ORDURES MENAGERES
Line Care China Line	AUVILLAR	463.820	389.200	419.000	458.720	443.220	442.940	505.660	490.500	515.660	470.720	422.860	503.720	
S.M.E.E.O.M. MOTENNE GANONNE	BEAUMONT	180.120	153.840	192.100	165.780	170.000	186.360	189.320	172.800	178.980	171.240	167.120	192.480	1 040.10
S.I.E.E.O.M. SUD QUERCY		261.860	246.380	280.680	268.820	252.240	304.120	302.100	295.840	294.640	283.160	266.560	306.280	3 362.680
C. de C. QUERCY CAUSSADAIS	CAUSSADE	428.940	372.600	402.760	414.480	425.260	437.180	524.340	422.720	443.940	417.660	399.260	484.380	5 173.520
C. de C. QUERCY VERT-AVEYRON	NEGREPELISSE	438.280	372.700	409.320	433.860	426.480	447.220	450.340	449.260	431.240	422.540	450.580	443.120	5 174.940
C. de C. QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON	CAYLUS	149.200	127.020	145.120	140.920	139.260	172.160	201.960	232.600	163.260	165.720	135.580	165.220	1 938.020

ifférence entre l'année en cours et l'année précédente : -355.24 38.36 -47.40 -78.16 -238.62 -1.60 3.48 -282.46 235.66 -118.66 -1.70 244.38 -601.96	Tonnages de l'année précédente : 2 277.46 1 623.38	1 623.38	1 896.38	1 960.74	896.38 1960.74 2 095.08 1 991.58 2 170.24 2 346.18 1 792.06 2 049.70 1 843.66 1 850.82	1 991.58	2 170.24	2 346.18	1 792.06	2 049.70	1 843.66	1 850.82	23897.28	
	re l'année en cours et l'année précédente : 355.24	38.36	-47.40	-78.16	-238.62	-1.60	3.48	-282.46	235.66	-118.66	-1.70	244.38	-601.96	

			SYNDICAT	DICAT	DEPA	RTEM	DEPARTEMENTAL	L DES	DECHETS	HETS.				Annexe 2b	58201367- le 19/03/	A
				TONNA	GES DES	S REFUS	S DE TRI	- ANNEE	E 2020							R PREFEC
	QUAI DE TRANSFERT	Janviet	teirvet	mars	linvs	ism	uiul	felliuį	fûos	septembre	endotoo	novembre	décembre	TONNAGE ANNUEL TR SELECTF	DELIB2021_13-DE	CTURE
S.M.E.E.O.M. MOYENNE GARONNE	AUVILLAR BEAUMONT	36.335	23.781	41.460	24.517	25.379	46.430	48.253	20.977	57.730	37.627	43.555	41.331	447.375	\mathbb{H}	\neg
S.I.E.E.O.M. SUD QUERCY		17.525	12.023	15.472	10.587	11.325	18.222	19.362	7.693	17.959	19.527	16.072	7.517	173.284		
C. de C. QUERCY CAUSSADAIS	CAUSSADE	26.920	20.233	30.113	26.647	23.236	27.670	46.718	24.269	33.975	36.115	31.083	35.451	362.430		
C. de C. QUERCY VERT-AVEYRON	NEGREPELISSE	32.720	23.171	33.589	16.446	17.909	38.711	33.026	24.269	32.144	26.302	18.221	12.163	308.671		
C. de C. QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON	CAYLUS	9.658	8.688	11.829	9.980	12.784	21.683	22.219	18.934	20.454	25.666	12.675	12.116	186.686		
Totalis	Totalisations mensuelles :	123.158	87.896	132.463	88.177	90.633	152.716	169.578	96.142	162.262	145.237	121.606	108.578	1478.446		

Tonnages de l'année précédente : 10	102.143 105.749	105.749	123.441	123.441 101.321 106.678	106.678	96.242	91.923	111.574 1	111.532	130.651	109.855	99.223	1290.332
Différence entre l'année en cours et l'année précédente :	21.015	-17.853	9.022	-13.144	-16.045	56.474	77.655	-15.432	50.730	14.586	11.751	9.355	188.114

H
~
•
Щ
5
A

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

PRODUCTION DE DECHETS MENAGERS

AR PREFECTURE

082-258201367-20210308-DELIB2021

082-258201367-2021 Regu le 19/03/2021	S	TB2021_13	-DE 080 999	5 175 1 272 6 447	363 777 140	7 646 1 826 9 472	5 905 5 905 29 200
	Tonna je réels 202)	- m m	0.00.07	5 175 1 272 6 447	33	7 6 1 8 9 4	23 295 5 905 29 200
	Tonnages To réels 2019	5 127 1 434 6 561	2 009 635 2 644	5 118 1 356 6 474	3 466 768 4 234	7 592 1 851 9 443	23 312 6 045 29 357
		5 291 1 437 6 728	2 097 637 2 734	5 133 1 380 6 513	3 612 790 4 402	7 765 1 990 9 755	
	Tonnages réels 2018						(4 (7)
	Tonnages réels 2017	5 218 1 353 6 571	2 092 599 2 691	4 639 1 030 5 669	3.562 808 4.370	7 662 2 052 9 714	23 173 5 842 29 015
	Tonnages réels 2016	5 471 1 203 6 674	2 069 571 2 640	3 928 972 4 900	2 903 587 3 490	7 694 2 017 9 711	22 065 5 350 27 415
	Tonnages réels 2015	5 643 1 177 6 820	2 073 540 2 613	3 954 970 4 924	2 939 572 3 511	7 798 1 967 9 765	22 407 5 226 27 633
	Tonnages réels 2014	5 792 1 177 6 969	2 067 543 2 610	3 970 888 4 858	2 928 570 3 498	7 760 1 914 9 674	22 517 5 092 27 609
ECHETS GERS	Tonnages réels 2013	5 685 1 146 6 831	2 072 560 2 632	4 084 872 4 956	2 968 578 3 546	7 705 1 915 9 620	22 514 5 071 27 585
L DES D S MENA	Tonnages réels 2012	5 788 1 088 6 876	2 100 567 2 667	3 963 888 4 851	2 947 532 3 479	7 691 1 737 9 428	22 489 4 812 27 301
EPARTEMENTAL DON DE DECHETS NO PERIODE 2010 A 2019	Tonnages réels 2011	5 655 1 121 6 776	2 003 563 2 566	3 910 924 4 834	3 015 492 3 507	7 985 1 623 9 608	22 568 4 723 27 291
EPARTE ION DE I	Tonnages réels 2010	5 729 1 059 6 788	2 153 548 2 701	4 336 863 5 199	2 800 447 3 247	8 439 1 635 10 074	23 457 4 552 28 009
SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS PRODUCTION DE DECHETS MENAGERS PERIODE 2010 A 2019	Nature	OMR (a) CS (b) Total	OMR CS Total	OMR CS Total	OMR CS Total	OMR CS Total	OMR CS Total
Ø	Pop. 2020 [1]	20 864	7 827	22 468	17 468	33 538	102 165
	Pop. 2011	19 374	7 882	14 326	13 321	32 140	87 043
ANNEXE 3	Collectivités	CdC Quercy Caussadais	CdC Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron	CdC Quercy Vert-Aveyron [5]	SIEEOM Sud Quercy [2] [4]	SMEEOM Moyenne Garonne [3]	TOTAL

(a) OMR: Ordures Ménagères Résiduelles - (b) CS: Collecte Selective

[1] Population légale

[2] Transfert de 4 communes au 01-01-2011 du SMEEOM Moyenne-Garonne au SIEEOM Sud-Quercy

[3] Transfert de 2 communes CC2R à compter de 09/2012 et 2 communes CC2R en 2013

[4] Loi NOTRe; 4 communes supplémentaires au 01/01/2017 [5] Loi NOTRe; 6 communes supplémentaires depuis le 01/07/2017 (OMR); au 01/01/2018 (CS)